



Guide pour mener le débat sur les rythmes avec la mairie ou en Conseil d'Ecole

modification des horaires de classe :

- l'école peut proposer de modifier ses horaires de classe en le justifiant par un projet. C'est la solution la plus favorable : l'école reste au centre de la réforme.

Il faut l'accord du Maire et de l'IEN.

- la mairie peut décider de modifier les horaires de classe pour organiser le périscolaire : par exemple, allonger la pause méridienne de façon à ce que les élèves soient libérés le plus tard possible.

Pas de nécessité d'avoir l'accord du CE.

L'école passe après le périscolaire.

- mercredi ou samedi : le mercredi est la norme.

Pour travailler le samedi, il faut le justifier par un projet.

Pas de nécessité d'avoir l'accord du CE.

L'école passe après le périscolaire.

Il faut l'accord du Maire et de l'IEN.

En cas de désaccord entre le CE et la Mairie : c'est le DASEN qui tranche.

Conséquences sur le temps de travail des enseignants :

- augmentation du temps « vaqué » entre midi et ... : les enseignants qui habitent loin de leur lieu d'exercice seront doublement pénalisés

- les rencontres avec les familles sont conditionnées aux horaires de travail des parents ; elles ont souvent lieu le soir.

- ½ journée de travail supplémentaire.

- le mercredi n'est plus une journée libérée dans la semaine (activités personnelles ou familiales, RDV médicaux, démarches administratives, ...).

- le mardi soir : classe à préparer, cahiers à corriger, une soirée libre qui disparaît.

Conséquences sur le temps des enfants :

- pas de réduction globale de leur temps hors domicile.

- pas de pause le mercredi pour ceux qui ne fréquentaient pas les centres de loisirs.

- le week-end reste toujours aussi long et « désynchronisateur ».

- alourdissement de la semaine en collectivité : si les familles ne peuvent venir chercher leurs enfants à la fin de la matinée du mercredi, il faudra prévoir un service de restauration plus la mise en place d'un centre de loisirs pour ces enfants.

- activités sportives ou artistiques du mercredi (en clubs sportifs, musique, danse, photo, ..., ou en famille) concentrées sur l'après-midi ou transférées le soir après l'école ou le samedi.

Conséquences sur le temps de travail des personnels municipaux :

1 - les ATSEM :

- augmentation du temps périscolaire = moins de temps pour le travail lié à la classe.

- dans certaines communes, en cas d'absence, ils sont déjà remplacés uniquement pendant leur temps de service en périscolaire mais pas pendant leur temps de service en classe.

- qui va assurer l'entretien des classes si elles sont occupées par le périscolaire et si les ATSEM

encadrent ce temps ?

- quand cet entretien pourra-t-il se faire : le matin avant le centre de loisirs ? le soir après le centre de loisirs ? les enseignants travaillent en lien étroit avec les ATSEM et sont respectueux de leurs conditions de travail : c'est un équilibre qui se construit petit à petit. Qui sera responsable de l'état des classes en cas d'utilisation par les centres de loisirs ?
- le mercredi matin certains ATSEM travaillent déjà hors présence classe. Ce temps de travail « technique » disparaît pour devenir du temps de travail avec élèves.
- leur temps de travail sera-t-il annualisé avec une augmentation de leur temps de travail hebdomadaire et un rattrapage sur les vacances scolaires ? Il y a risque d'accroissement de leur fatigue. ATSEM est un métier fatiguant et exigeant. Il n'y a pas toujours 1 ATSEM titulaire par classe dans les écoles. Ni d'ATSEM titulaires dans les communes pour assurer leur remplacement en cas d'absence.

2 – les agents d'entretien :

- ménage après la classe : si les locaux sont utilisés pour le périscolaire, quand le nettoyage sera-t-il effectué ? Après 18h30 ? Le matin avant l'ouverture de l'école ? le samedi ?
- les enseignants sont respectueux de leurs conditions de travail : qui sera responsable de l'état des classes en cas d'utilisation par les centres de loisirs ?
- leur temps de travail sera-t-il annualisé avec une augmentation de leur temps de travail hebdomadaire et un rattrapage sur les vacances scolaires ? Ce sont déjà des emplois dont le temps de travail est fractionné. Décaler le temps de travail va avoir des conséquences sur la vie personnelle de ces personnels. Ils sont par ailleurs souvent employés sur des contrats précaires à temps incomplet, et souvent il s'agit de femmes élevant seules leurs enfants.

3 - les animateurs ou éducateurs sportifs :

- ils travaillent le mercredi matin dans les centres de loisirs. Les activités qu'ils conduisent à ce moment-là seront-elles supprimées, transférées au samedi, transférées après la classe ? Les centres de loisirs accueillent des enfants issus de plusieurs écoles. Ils permettent une mixité entre les quartiers, la constitution de groupes en fonction de leurs centres d'intérêt, ils ont du temps pour organiser des activités qui en demandent. Le temps périscolaire ne peut pas fonctionner sur ce modèle : les enfants partent au fur et à mesure que leurs parents viennent les chercher, sauf à imposer une durée minimale obligatoire. Dans chaque école, il est difficile de trouver assez d'enfants pour créer 2 équipes de rugby par exemple. De même les « lieux-écoles » ne pourront pas proposer la diversité d'activités que permet un centre de loisirs, avec du temps pour se déplacer vers des équipements culturels ou sportifs.
- Quelle amélioration pour ces personnels dont certains sont diplômés en sport, en médiation culturelle ou artistique que ce soit au niveau de la qualité de leur métier ou de l'organisation de leur temps de travail ? Ils sont par ailleurs souvent employés sur des contrats précaires à temps incomplet.

Utilisation des locaux scolaires :

- si le nombre des enfants concernés par les activités périscolaires augmente, il faudra prévoir des locaux pour les accueillir. Où ? dans les classes ?
- comment les enseignants pourront-ils travailler dans leurs classes alors qu'elles sont occupées ? où recevront-ils les Parents d'Elèves qu'ils rencontrent couramment ?
- que se passera-t-il en cas de détérioration de matériel pédagogique destiné à la classe ?
- y aura-t-il partage du matériel fourni par la commune pour le fonctionnement de l'école ?
- y aura-t-il mutualisation des dotations entre scolaire et périscolaire ? ou seront-elles cloisonnées ?
- où ranger le matériel supplémentaire alors que les enseignants courent déjà désespérément après les lieux et les possibilités de rangement ?
- quelle responsabilité si le nettoyage n'a pas pu être réalisé après le périscolaire et que la classe doit débiter ?
- dans les écoles qui ont la chance de disposer de locaux pour pratiquer les arts plastiques, les

activités scientifiques, qui ont une BCD (ce dont nous rêvons tous et qui facilite ces enseignements), devront-elles renoncer à les utiliser pour les laisser au périscolaire ?

Organisation du périscolaire

rappel : baisse du taux d'encadrement (1A/14E en mat et 1A/18E en elem)

- quelles activités ?
- encadrées par qui ?
- avec quelle formation ?
- selon quel type de contrat de travail ?
- avec quelle pérennité ?
- qui va assurer la complémentarité entre scolaire et périscolaire prévue dans le projet de loi Peillon ? sur quel temps ?
- qui assumera la responsabilité de ce temps ?
- et s'il n'y a pas complémentarité ? quel recours pour l'école qui pourrait voir son travail démoli ?

Note sur la complémentarité éducative : il est souvent difficile de s'accorder entre adultes sur la façon dont nous posons les actes éducatifs vis-à-vis des élèves (à l'école) ou vis-à-vis des enfants (à la maison). La formation des animateurs n'est pas axée autour de cette question. Leur métier est de proposer des activités de loisir et non des activités éducatives. Quand les enfants sont dans les mêmes locaux pour des temps ayant des objectifs différents, ils ne font pas spontanément la distinction entre des règles de comportement qui peuvent être différentes. Il n'y a pas lieu de mettre ces règles en opposition, mais la clarification nécessaire demande du temps et de la concertation pour que les enfants puissent les comprendre et les respecter. Etre capable d'adapter son comportement est un objectif éducatif transversal qui court sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, ce n'est pas pour rien. Des lieux et des intervenants différents aident à cette clarification.

- y aura-t-il un temps de présence minimum à respecter pour les enfants ?
- y aura-t-il augmentation du nombre des enfants qui fréquentent le périscolaire ?
- l'accès au périscolaire sera-t-il gratuit pour les familles ?

Quelles conséquences des impératifs liés au transport scolaire sur les horaires de l'école et du périscolaire ? Et si le « ramassage » est lié au horaires du collège du secteur ?

Quelles options pour les communes qui ne disposeront pas des personnels nécessaires pour assurer le périscolaire ?

- faire appel aux associations complémentaires de l'école (F.O.L. , FRANCAS, CEMEA,) ou aux associations fédérées dans ces associations.
- faire appel à des associations locales (foyer ruraux, associations culturelles ou sportives, ...) : ce sont souvent des bénévoles qui font vivre ces associations et la plupart du temps en dehors de leurs horaires de travail (donc des horaires scolaires).
- faire appel à des structures privées qui proposeront des contrats « clés en main » avec un objectif « marchand » selon le principe de la sous-traitance.